

CHARMOIS

INFOS PRATIQUES

11 avenue du Charmois
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. 03 83 53 33 80
E-mail residence.charmois@crous-lorraine.fr

Directrice Régine Falque
regine.falque@crous-lorraine.fr
Régisseur Evelyne Nantz
evelyne.nantz@crous-lorraine.fr
Responsable propreté Mourad Néhinah
mnéhinah@crous-lorraine.fr



ARRIVÉE DANS VOTRE LOGEMENT

ÉTAT DES LIEUX (DA - ART.7)

A l'entrée du bénéficiaire

Au plus tard lors de la remise des clés ou autres moyens d'accès, un état des lieux contradictoire contresigné par les deux parties est établi et annexé à la présente décision. Il consignera l'état des locaux et de ses équipements. Les anomalies cachées, les anomalies de fonctionnement qui n'auraient pu être décelées lors de l'établissement de l'état des lieux devront être signalées par le bénéficiaire dans un délai de 3 jours calendaires après l'installation de celui-ci.

Au départ du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté. A défaut les frais de nettoyage lui seront facturés. Au départ du bénéficiaire, un état des lieux est effectué en présence du préposé du Crous et du bénéficiaire, ou le cas échéant, de son représentant dûment mandaté. Le bénéficiaire devra rendre les moyens d'accès à l'issue de cet état des lieux. Toute dégradation qui ne relève pas de l'usure normale sera à la charge du bénéficiaire selon la tarification qui sera annexée à la présente décision.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Il devra être versé par le locataire au moment de son entrée en résidence. Le montant du dépôt de garantie est voté par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine. Il vous sera restitué par virement bancaire après votre départ du logement, dans un délai de deux mois, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues au Crous, et à condition que le résidant ait fourni les éléments permettant le remboursement (RIB).

CHANGEMENT DE SITUATION

Si votre situation change (arrêt des études, inscription dans une autre académie, stage, mariage, Pacs, naissance, etc.) **vous devez en informer, dans les plus brefs délais, l'accueil de votre résidence** qui vous indiquera les démarches à effectuer et les documents à fournir afin de mettre à jour votre dossier.

ACCÈS À LA RÉSIDENCE

- L'accès à la résidence se fait par l'intermédiaire d'une carte d'accès qui vous est remis avec les clés de votre logement

SERVICES À L'ACCUEIL

- Courrier :
 - Bât. A - à demander à l'accueil de la résidence
 - Bât. B et C - distribué dans les boîtes aux lettres (faire préciser le numéro de chambre par les correspondants).
- Loyer : à payer en début du mois en cours (paiement sécurisé en ligne ou à l'accueil par carte bancaire, par virement ou exceptionnellement par chèque)
- Mise à disposition de :
 - appareils de petit électroménager (fer à repasser, sèche-cheveux, appareil à raclette, appareil à crêpes, bouilloire)
 - vaisselle pour l'organisation de repas entre résidents
 - jeux de société
 - linge - kit de draps jetables = 3.50 € / couette semi-durable = 8.50 €

RESTAURATION

- Restaurant universitaire Vélodrome. (S)pace Artem

LIEUX D'ÉTUDES À PROXIMITÉ

- Artem, Staps, Inria, Campus Médecine, Campus Sciences, Lycée hôtelier Stanislas, Impl, Ecole de Géologie, Leim, Cnrs, IUT du Montet, Beaux-Arts

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Appel européen d'urgence : 112
- Pharmacie de garde : 3237
- SOS médecins Nancy 08 26 46 54 54

EN CAS DE PROBLÈME (TECHNIQUE, DEMANDE DÉPANNAGE, PROBLÈME DE VOISINAGE,...)

- Présentez-vous à l'accueil de la résidence ou envoyez un mail à residence.charmois@crous-lorraine.fr.
- Les nuits entre 21h et 4h contactez le veilleur au 06 71 50 32 69
- En dehors de ces horaires, contactez le 01 30 38 67 37 (7j/7) ; 24h/24h)

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- Évacuer rapidement la résidence par les issues de secours et rejoignez le point de rassemblement extérieur.
- N'utilisez pas les ascenseurs.

VOUS ÊTES EN ÉTAT DE SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE ?

Vous souhaitez une aide ou une écoute ?
Contactez l'Unité d'Accueil des Urgences Psychiatriques au 03 83 85 20 88 (7j/7 et 24h/24).

AGIR CONTRE LA MENACE TERRORISTE

Vous avez un doute ou des questions sur une situation inquiétante, qui paraît menacer un proche. Pour obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, pour être écouté(e), conseillé(e) dans vos démarches.
N'hésitez pas à appeler le 0 800 005 696 (Numéro Vert, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h).

RÈGLES DE VIE

RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ (RI - ART.6)

Le résident ne peut, en aucune manière, mettre en cause la sécurité des autres résidents et du personnel, notamment en obstruant les accès ou par suite de dégradations apportées aux matériels et équipements de sécurité. Il est interdit de débrancher ou d'obstruer les détecteurs de fumées (DAF) installés dans son logement.

Pour des raisons de sécurité, le résident s'engage à ne pas utiliser dans les logements et les espaces collectifs d'appareils à gaz, chauffage, plaques et appareils de cuisson (hors micro-ondes), ainsi qu'à ne pas détenir d'objet ou appareil susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes. De même, l'utilisation de branchements multiples ou d'un trop grand nombre d'appareils électriques est interdite. Le stockage de produits dangereux ou inflammables est strictement prohibé.

Les ventilations mécaniques ne doivent pas être obstruées. Il est interdit d'entreposer dans les parties communes tout matériel encombrant (caisse, malle, vélo, ...)

Il est interdit de déposer des objets sur les appuis des fenêtres, couloirs, escaliers et salles communes. Aucune serrure autre que celle existante ne peut être intentionnellement installée par le résident. Le résident est responsable de la perte de son moyen d'accès qu'il ne doit en aucun cas confier à une autre personne. Il devra, en cas de perte, en informer la résidence, acquitter les frais de remplacement et il sera procédé au changement de serrure par le Crous.

Le Crous décline toute responsabilité pour les vols dont le(la) résident(e) pourrait être victime dans son logement ou dans l'enceinte de la résidence universitaire. Le(la) résident(e) est responsable sur ses propres deniers de toute dégradation dont il(elle) serait l'auteur.

RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN (RI - ART.7)

Le nettoyage des parties communes est assuré par le Crous. Néanmoins, le résident devra contribuer au maintien des lieux propres par un comportement approprié, notamment dans les espaces collectifs. Le résident est responsable de l'hygiène et de la propreté de son logement et veille à l'entretien régulier de celui-ci.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES RÈGLES DE VIE DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AIDES AU LOGEMENT

Vous pouvez effectuer une demande d'aide au logement sur www.caf.fr. Attention : depuis le 01/01/2011, il n'y a plus de rétroactivité dans le versement des aides. Il faut donc déposer une demande d'aide le plus rapidement possible dès réception des clés de votre logement.

QUOI ?	OÙ ?	COMMENT ?	QUAND ?
ACCÈS AU RÉSEAU RENATER	Dans toute la résidence	Codes de connexion donnés lors de votre inscription à l'Université et/ou à l'accueil de la résidence	24h/24 Horaires ouverture accueil
PARKING VOITURE PARKING VÉLO	À l'extérieur Local vélo fermé au Bât. B		Fermeture de la résidence de 0h30 à 4h
LAVERIE	Bât. A et C - RDC	Un système de paiement direct dans la laverie est disponible avec la carte Izly ou la carte bancaire.	24h/24
SALLES DE LECTURE / TRAVAIL	7 salles dans Bât. A salle dans Bât. C		
SALLE TÉLÉVISION CANALSAT BEIN SPORTS	Bât. A et C	Ouverture par carte Clé	24h/24 Ouvertes aux résidents exclusivement
SALLE DE DÉTENTE	Bât. C		
GRANDE SALLE DE MUSIQUE / TRAVAIL	Bât. A - RDC		
CUISINETTES ÉQUIPÉES + FOUR	Bât. A : 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (1 cuisinette pour 32 chambres) Bât. B et C : 1 cuisine par 1/2 étage (1 cuisinette pour 14 chambres)		
TOILETTES (WC & DOUCHES)	Bât. A, B et C : dans chaque logement		24h/24
ACCÈS HANDICAPÉS	Bât. A, B et C		24h/24
DISTRIBUTEURS DE PRÉSERVATIFS	Bât. A - RDC	1€ la boîte de 6	24h/24
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS & SANDWICHS	Bât. A - RDC		24h/24

LOYERS & AIDES AU LOGEMENT

CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCCUPATION (DA - ART.5)

Le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de la redevance, au plus tard le 12 de chaque mois (terme à échoir) conformément aux modalités décrites dans l'annexe financière à la présente décision.

LES AIDES AU LOGEMENT VERSÉES PAR LA CAF

Il existe 2 types d'aides au logement :

- Aide Personnalisée au Logement (APL) : il faut être locataire à titre principal d'un logement conventionné (faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'État), peu importe le statut social ou l'âge du locataire. Son montant est calculé en fonction des ressources du locataire, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.
- Allocation Logement à caractère Social (ALS) : tous les étudiants sont concernés, qu'ils soient sous-locataires ou colocalitaires. Le contrat doit être établi au nom de l'occupant. Le logement ne peut être inférieur à 9m² pour une personne et 16m² pour un couple.

Ces aides sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département de résidence.



MONTANT DES ALLOCATIONS

Le montant est variable. Le barème de calcul tient compte des ressources de l'étudiant, du nombre de personnes à sa charge, du lieu de résidence, du montant du loyer et du mode d'occupation (colocation ou meublé).

Vous pouvez calculer le montant de votre aide et faire votre demande sur le site de la CAF : www.caf.fr

À SAVOIR

- Si vous demandez une aide au logement, APL ou ALS, vous ne serez plus intégré dans le calcul des prestations familiales perçues par vos parents. Il faudra faire le choix entre les aides au logement pour l'étudiant ou les prestations familiales.
- L'ALS et l'APL ne sont jamais versées le premier mois d'occupation.
- Il n'est pas nécessaire d'être séparé du foyer fiscal de vos parents pour toucher ces aides.
- Les étudiants étrangers peuvent y prétendre à condition d'être titulaires d'un titre de séjour en cours de validité.

PAYEZ VOTRE LOYER SUR INTERNET

QUAND ?

Avant le 12 de chaque mois, vous pouvez payer votre loyer sur Internet.

OÙ ?

- Rendez-vous sur www.crous-lorraine.fr
- Consultez la rubrique logement > centrale de réservation & paiement en ligne
- Cliquez sur le pavé « CitéU » dans la rubrique « Gérer son logement »

COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous avez réservé en ligne votre logement en résidence universitaire :

- Utilisez votre identifiant et votre mot de passe

Vous n'avez pas réservé en ligne votre logement en résidence universitaire :

- Inscrivez-vous en créant un identifiant et un mot de passe
- Validez votre inscription en cliquant sur le lien inclus dans le mail de confirmation qui vous a été envoyé

COMMENT PAYER ?

- Identifiez-vous
- Saisissez votre adresse mail et votre mot de passe
- Il vous est également possible de procéder à un prélèvement bancaire automatique

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de la redevance dû par l'étudiant pour l'occupation de son logement est révisé au 1^{er} septembre après délibération du conseil d'administration du Crous. Par le seul fait de son admission, le résident s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la redevance, pour la durée totale de son engagement.

Le paiement du premier mois de loyer est à effectuer avant le 5 septembre, les mois suivants entre le 1^{er} et le 12. Le recouvrement des sommes dont le résident serait redevable envers l'administration à quelque titre que ce soit peut être effectué par toutes voies de droit, notamment par état exécutoire. Les dégradations sont facturées au bénéficiaire selon la grille tarifaire fournie par le Crous (cf. Annexe financière et conditions particulières). **RAPPEL** : En cas d'impayés, bien que le résident reste débiteur du Crous, il est fait appel à la caution solidaire.



CONSERVEZ VOTRE LOGEMENT

CONSERVEZ VOTRE LOGEMENT D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE

Le Crous Lorraine met en place des campagnes d'informations vers le mois de mars de chaque année universitaire, vous expliquant comment faire une demande de réadmission. Cette réadmission consiste en la conservation du logement que vous occupez. Cette demande est ensuite étudiée et une réponse vous est donnée ultérieurement.

FRAIS DE RÉSERVATION

Les frais de réservation visés à l'article 4.2 de la décision d'admission viennent en déduction du 1^{er} mois de loyer. En cas de désistement dans les 30 jours suivant la confirmation de la réservation dans CitéU, les frais de réservation font l'objet d'un remboursement intégral. Au delà de ce délai, seul le cas de désistement pour force majeure (événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du demandeur), attestés par justificatif auprès de la Direction de la résidence, pourront donner lieu au remboursement des frais de réservation (cf. Annexe financière et conditions particulières).